

N. Réf. : 02/1383

Monsieur le directeur
EDF – CNPE du TRICASTIN
BP 9
26130 – SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

Lyon, le 10 décembre 2002

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE TRICASTIN - (INB n° 87/88)
Inspection n° 2002.080.16
Incendie

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu les 21 et 22 novembre 2002 au centre nucléaire de production d'électricité du Tricastin sur le thème « Incendie ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection des 21 et 22 novembre 2002 portait sur le thème "incendie". Depuis la précédente inspection sur ce thème, des améliorations ont été constatées au niveau du site, toutefois des efforts doivent être maintenus afin que le risque incendie soit mieux appréhendé.

A. Demandes d'actions correctives

Vos réponses concernant les questions relatives à la suppression de la protection incendie par gaz halon dans le local de convergence, à l'efficacité du sprincklage lorsque plusieurs chemins de câbles sont superposés et à l'absence de détection et de sprincklage dans le local NA 395 sont insuffisantes.

- 1. Je vous demande de transmettre à vos services centraux une nouvelle demande par écrit sur les solutions qui permettraient d'améliorer notablement la protection incendie sur les points précités et de m'informer des réponses à ces demandes.**

Les rapports présentés aux inspecteurs suite au feu du 10 octobre 2002 ont identifié un certain nombre de dysfonctionnements dont entre autres :

- arrivée du rondier au bout de 17 minutes,
- arrivée de l'équipe de 2^{ème} intervention au bout de 35 minutes,
- pompiers extérieurs appelés 11 minutes après l'équipe de 2^{ème} intervention,
- PUI déclenché 36 minutes après l'appel des pompiers,
- Problème d'accès aux locaux concernés (clé, accessibilité).

- 2. Je vous demande de me faire part de l'enseignement que vous tirez de ces écarts et des mesures éventuelles qui en découleront.**

Lors de l'incendie du 17/11/2001, l'extinction a été réalisée par des sous traitants présents à proximité. L'équipe de 2^{ème} intervention n'a pas été envoyée sur place pour confirmation que l'incendie a bien été éteint.

- 3. Je vous demande de me faire part de votre analyse et des éventuelles mesures que vous prendrez pour éviter le renouvellement d'une telle situation.**

La rédaction des permis de feu n'est toujours pas opérationnelle. Par ailleurs, les inspecteurs ont constaté que pour des travaux de soudage multiples au rez-de-chaussée de la salle des machines, tranche 1 un seul permis de feu a été délivré couvrant l'ensemble des travaux. De plus le document n'était pas disponible sur place et l'intervenant ne savait pas se servir des moyens de secours proches.

- 4. Je vous demande d'une part de me communiquer votre analyse sur ces constats et d'autre part de mettre en place au plus tôt des permis de feu effectivement opérationnels.**

Le document d'orientation en cas d'incendie (DOI) ne prévoit pas le cas d'un 2^{ème} départ de feu en parallèle du premier.

- 5. Je vous demande de prendre en compte ce cas dans vos documents.**

Les inspecteurs ont constaté qu'au jour de la visite, le recyclage intermédiaire n'était réalisé que par 6 équipes sur 14. Bien qu'au total 10 équipes devraient être concernées au 31/12/2002 et compte tenu que lors de l'inspection du 04/10/2001 aucun recyclage n'était effectué, la remise à niveau est insuffisante.

- 6. Je vous demande de réaliser au plus tôt le recyclage intermédiaire pour l'ensemble des équipes.**

Les inspecteurs ont constaté dans le magasin général un certain nombre d'anomalies à savoir :

- présence d'un atelier de charge de batteries avec six postes de chargement au milieu du stockage ce qui n'est pas acceptable en terme de risques,
- Les Robinets Incendie Armés (RIA) en place ne permettent pas de desservir l'ensemble des travées de stockage,
- L'interdiction de fumer est mal signalée et non respectée,
- Une commande d'extraction des fumées est située en impasse au fond d'une travée et donc difficilement accessible en cas d'incendie.

7. Je vous demande de me faire part de votre analyse sur ces désordres ainsi que des mesures prises pour remédier à cette situation.

Les inspecteurs ont constaté la présence, dans l'atelier chaud de la tranche 2, d'une fontaine à solvant avec fût de 200 litres dépourvu de rétention.

8. Je vous demande de remédier à cette situation, et de vous assurer que les autres installations équivalentes du site sont conformes.

B. Compléments d'information

Lors de l'inspection il n'a pu être démontré aux inspecteurs que les systèmes fusibles qui maintiennent les clapets de ventilation en position ouverte et qui doivent fondre à une température de l'ordre de 60°C sont opérationnels.

9. Je vous demande de me transmettre les documents relatifs à la qualification de ces dispositifs fusibles.

Les inspecteurs ont constaté que l'entretien des détecteurs incendie était réalisé par un sous traitant du détenteur du contrat.

10. Je vous demande de me justifier les agréments du titulaire du contrat pour intervenir sur les détecteurs incendie, si cet agrément est interne à EDF, vous voudrez bien me préciser le contenu de l'agrément.

11. Je vous demande si la sous-traitance est contractuellement autorisée pour ce type de maintenance et si oui de me préciser, et de justifier, les mesures prises pour garantir la qualification de l'intervenant lorsque le titulaire du contrat sous traite les opérations.

C. Observations

La convention qui vous lie avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est ancienne et nécessite son actualisation. De même les plans d'établissements répertoriés doivent être actualisés. Les inspecteurs ont constaté la présence dans le bâtiment auxiliaire de conditionnement (BAC) d'un atelier de découpe et de meulage.

12. Je vous demande de vérifier si, compte tenu de l'outillage et des matériaux employés, cette activité nécessite un permis de feu. Si oui, vous voudrez bien régulariser la situation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation
l'adjoint au chef de division**

**SIGNE PAR
Patrick HEMAR**